



Bruxelles, le 11 janvier 2022  
(OR. en)

5081/22

ECOFIN 13  
UEM 7  
SOC 7  
EMPL 6  
COMPET 3  
ENV 5  
EDUC 4  
RECH 6  
ENER 4  
JAI 10  
GENDER 3  
ANTIDISCRIM 3

**NOTE**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Note explicative - Document d'accompagnement de la recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro pour 2022

---

Les délégations trouveront ci-joint la version, élaborée à la suite des réunions du Comité économique et financier et du groupe de travail Eurogroupe, de la note explicative accompagnant la recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro.

## **Note explicative**

*- Document d'accompagnement de la recommandation du Conseil  
concernant la politique économique de la zone euro pour 2022*

L'article 2 *bis ter*, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1466/97 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques, qui fait partie de la section relative au "dialogue économique", prévoit que "[l]e Conseil est censé, en principe, suivre les recommandations et propositions de la Commission ou expliquer publiquement sa position".

Compte tenu de la règle "se conformer ou expliquer" exposée ci-dessus, le Conseil fournit par la présente note des explications sur les modifications qu'il est convenu d'apporter aux recommandations de la Commission en vue d'une recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro dans le cadre du Semestre européen, et qui ont été rejetées par la Commission.

Le Conseil Ecofin a également marqué son accord sur un certain nombre d'ajouts ainsi que sur des modifications d'ordre matériel ou technique apportées aux recommandations, avec le soutien sans réserve de la Commission.

### **RECOMMANDATION N° 3 POUR LA ZONE EURO**

*Texte de la Commission:*

[...] promouvoir une allocation efficace des capitaux et des investissements transfrontières. [...]

*Texte ayant fait l'objet d'un accord:*

[...] promouvoir une allocation efficace des capitaux dans l'économie réelle et des investissements transfrontières. [...]

*Explication:*

Cette modification clarifie la priorité de la recommandation n° 3, qui est centrée sur l'économie réelle, tandis que les questions liées au secteur bancaire et à l'allocation des capitaux dans ce contexte sont abordées dans la recommandation n° 5.